

# Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale ( U D E A C )

## Conseil des Chefs d'Etat

ACTE N° 5 /92-UDEAC-593-CE-HC-28

portant annulation des arriérés de contributions au fonds de solidarité et engagement des Etats à financer le fonds d'études

### LE CONSEIL DES CHEFS D'ETAT DE L'UNION DOUANIÈRE ET ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE CENTRALE

VU le Traité instituant une Union Douanière et Economique de l'Afrique Centrale, signé le 8 Décembre 1964 à Brazzaville ainsi que les textes modificatifs subséquents ;

VU l'Acte n° 4/65-UDEAC-42 du 14 Décembre 1965 du Conseil des Chefs d'Etat fixant les conditions et délais d'exécution des Actes et Décisions du Conseil des Chefs d'Etat et du Comité de Direction, modifié par les textes subséquents ;

VU l'Acte n° 3/88-UDEAC-545 du 8 Décembre 1988 du Conseil des Chefs d'Etat portant révision du Règlement Financier des Organismes de l'UNION adopté par Acte n° 8/70-UDEAC-139 du 18 Décembre 1970 ;

En sa séance du 15 Décembre 1992 ;

A D O P T E

L'Acte dont la teneur suit :

Article 1er.- les arriérés de contribution des Etats membres au Fonds de Solidarité de l'UDEAC sont annulés.

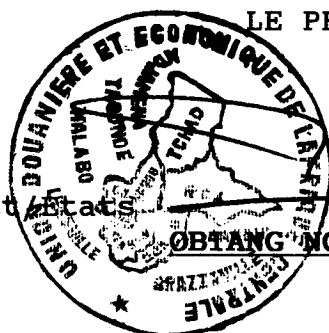
Article 2.- la présente Décision qui prend effet pour compter de sa date de signature, sera enregistrée, publiée au Journal Officiel et dans les Etats membres de l'Union puis communiquée partout où besoin sera./-  
^

BATA, le 15 Décembre 1992

LE PRESIDENT,

#### Ampliations

- PR/Etats
- Ministres CD/Etats
- Directions Nat. Budget/Etats
- Trésors/Etats
- J.O.
- Archives.



*[Handwritten signature]*

OBTANG NGUEMA MBASOGO